



**AUTORISATION DE TOURNAGE  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2021 - 180**

---

Pétitionnaire : ANTIPODE – Hervé CORBIERE, gérant  
Adresse : 22 rue Marcelin BERTHELOT 33700 Mérignac  
Nature de la demande : tournage  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Aure - Hautes-Pyrénées  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de Communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de la société de production ANTIPODE en date du 7 juillet 2021, en la personne d'Inès BEAUGE, journaliste,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production ANTIPODE à réaliser des images caméra à l'épaule dans le cœur du Parc national des Pyrénées, secteur de la vallée d'Aure. Ce documentaire destiné à la série « Association de bienfaiteurs » diffusée sur ARTE, reviendra sur les interactions biologiques positives entre espèces. L'équipe de tournage suivra deux agents du Conservatoire des Espaces naturels d'Occitanie, Sylvain DEJEAN et David SOULET, lors d'inventaires réalisés dans le cadre des Atlas de la Biodiversité Communal de la vallée.

L'autorisation de tournage caméra à l'épaule est autorisée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les prises de vue sont réalisées dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour un tournage du jeudi 15 juillet au dimanche 18 juillet 2021 (report du lundi 19 juillet au jeudi 22 juin 2021).

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le mercredi 7 juillet 2021

Pour le Directeur  
Et par délégation,

Le Secrétaire Général  
Yves HAURE

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.